REPUBLIQUE FRANCAISE

CP-2025-193 / DIRECTION AMENAGEMENT

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Commission Permanente du 24/09/2025

Délibération n° CP-2025-193 – Demandes de subventions formulées par la SIMKO pour la construction de 70 LLTS et la certification aux normes NF HABITAT de 142 logements locatifs sociaux - Résidence LIBA

L'an deux mil vingt cinq et le mercredi 24 septembre à 11h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en Commission Permanente à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Gabriel SERVILLE, Président.

Etaient présents : M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Karine CRESSON-IBRIS, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, M. Félix DADA

Etaient représentés : Monsieur Gabriel SERVILLE a donné procuration à Monsieur Jean-Paul FEREIRA, Monsieur Thibault LECHAT VEGA a donné procuration à Madame Sherly ALCIN, Monsieur Chester LEONCE a donné procuration à Madame Samantha CYRIAQUE, Monsieur Jean-Luk LEWEST a donné procuration à Monsieur Philippe BOUBA, Monsieur Jessi AMERICAIN a donné procuration à Monsieur Raymond DEYE, Madame Isabelle PATIENT a donné procuration à Madame Audrey MARIE, Madame Nelly DESMANGLES a donné procuration à Monsieur Julnor BELIZAIRE, Monsieur Rodolphe ALEXANDRE a donné procuration à Monsieur Félix DADA

Etaient absents : Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Emmanuel PRINCE, Mme Muriel BRIQUET, Mme Catherine LÉO, M. Denis GALIMOT, Mme Magda SOESANNA

Vu la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des aides à l'habitat et au patrimoine bâti adopté le 18 septembre 2020.

Vu le rapport n° CP-2025-171-21 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Aménagement du territoire, Logement, Politique de la ville et de l'habitat, Valorisation du patrimoine immobilier et foncier, Désenclavement, Transport, Energie, Déchets, Environnement, Biodiversité, Développement durable du 23/09/2025

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°CP-2025-171-21

ARTICLE 1 : **ACCORDE** une subvention d'un montant total de **70 000 euros (Soixante-dix mille euros)** à la SIMKO pour construction de 70 logements locatifs très sociaux à Saint – Laurent du Maroni – Résidence LIBA -, et ce dans le cadre de l'aide à la construction de logement locatifs sociaux.

ARTICLE 2 : **ACCORDE** une subvention d'un montant total de **85 200 euros (Quatre-vingt-cinq mille deux cents euros**) à la SIMKO pour la certification de 142 logements locatifs sociaux à Saint – Laurent du Maroni – Résidence LIBA - et ce dans le cadre d'une démarche de certification CERQUAL NF HABITAT.

ARTICLE 3 : **DECIDE** d'affecter la somme totale soit **155 200 euros (Cent cinquante-cinq mille deux cents euros**) en autorisation de programme inscrite au programme HABIDI – Chapitre 905 du budget 2025 de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 4 : Les sommes correspondantes seront prélevées sur le programme HABIDI – Chapitre 905 - Fonction 552 des budgets 2025 et suivants de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 5 : **AUTORISE** le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane à signer, tous les documents devant intervenir à cet effet.

ARTICLE 6 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

24 POUR	M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, Mme Isabelle PATIENT, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES, M. Rodolphe ALEXANDRE
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 24 septembre 2025.

Date d'envoi en préfecture : 02/10/2025
Date de retour préfecture : 02/10/2025
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20250924-lmc177720-DE-1-1
Publiée le : 02/10/2025

* Le Président



Gabriel SERVILLE